

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27 MAI 2025

ID : 079-217901503-20250519-2025741793-DE



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIMALONGES

Réunion du 19 mai 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle socio-culturelle de La Cendille, sous la Présidence de Madame Annette Machet, maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Machet Annette, Deschamps Valérie, Guillaud Philippe, Stoffel Claude, Pignoux Cécile, Biraud Alain, Hauwaert Gaëlle, Léoment Nathalie, Niot Jean-Marc Albert Nicolas, Bouyer Nadia

Absents excusés : Machy Didier (pouvoir donné à Jean-Marc Niot)

Absents : Christian Nicolas

Secrétaire de séance : Nadia Bouyer

Objet : Nomination d'un déontologue

2025/741-793

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de renouveler la désignation de Monsieur Jean-Guy DINET comme référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal
- de préciser que Monsieur Jean-Guy DINET exercera ses missions jusqu'au 30 juin 2026
- de préciser que Monsieur Jean-Guy DINET percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.
- le référent déontologue pourra être saisi par mail : referent.deontologue@amg33.fr
- le référent déontologue aura l'obligation du secret professionnel et devra répondre aux saisines dans des délais raisonnables.

Nadia Bouyer
Secrétaire de séance

Annette Machet
Maire

